

A.R.E.S.
Société par Actions Simplifiée
au capital de 300 000 €
Siège Social : 2, avenue Albert Einstein, Z.A. de Trappes-Elancourt
78190 TRAPPES
RCS Versailles 322 677 105

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 3 juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée ARES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après nommée « l'Assemblée Générale ») sur convocation faite par le Président.

Les membres de l'Assemblée Générale ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, Monsieur Richard PERRIER.

Madame Marie-Thérèse GOUBY est désignée comme secrétaire.

Le Président de séance procède à la vérification de la feuille de présence et à l'identification des associés présents ou représentés.

Il résulte de la feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, que sont présents :

- Monsieur Richard PERRIER propriétaire de 9.533 actions
- Madame Marie-Thérèse GOUBY propriétaire de 9.029 actions
- Monsieur Philippe GOUBY propriétaire de 188 actions

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 18 750 actions sur les 18 750 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 152 528 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert de siège social,
- Démission du Président et nomination de son successeur,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 152 528 euros, pour le ramener de 300 000 euros à 147 472 euros, par voie de rachat de 9 533 actions de 16 euros de nominal chacune, au prix de 68,80751 euros par action, soit un rachat global de 655 942 euros, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Richard PERRIER, à hauteur de 9 533 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous les conditions suspensives (i) de la réalisation concomitante d'une réduction de capital dans la société Sc Opton, et (ii) de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables.

Le prix des actions revenant à Monsieur PERRIER sera payé au jour du constat de la purge du droit d'opposition des créanciers de la société.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives visées à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 9 533 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide que les statuts seront modifiés lors de la constatation de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'objet social qui est désormais le suivant :

« - la gestion de ses liquidités et avoirs financiers »

L'article 2 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

- la gestion de ses liquidités et avoirs financiers ;
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus indiqué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination sociale, qui est désormais la suivante :

« ARES » au lieu et place de « Ateliers de Réparations, d'Entretien et de Services »

L'article 3 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« La dénomination de la Société est : « A.R.E.S. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social à l'adresse suivante :

- Immeuble Promopôle - 12, avenue des Prés – BL 116 Montigny Le Bretonneux – 78059 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX.

L'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Le siège social est fixé : Immeuble Promopôle - 12, avenue des Prés – BL 116 Montigny Le Bretonneux – 78059 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX ».

Le reste de l'article reste inchangé.

~~**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**~~

Cette résolution n'est pas adoptée -

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large stylized signature and the initials 'SL'.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Richard PERRIER de ses fonctions de Président et nomme à ces fonctions Madame Marie Thérèse GOUBY, demeurant Clos des Oyats, 11 – 1150 BRUXELLES – Belgique, pour une durée illimitée.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie Thérèse GOUBY déclare qu'elle accepte les fonctions de Présidente et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Richard PERRIER

« Bon pour démission des fonctions de président »

Marie-Thérèse GOUBY

Bon pour acceptation des fonctions de présidente »

Le secrétaire

Marie-Thérèse GOUBY

Philippe GOUBY